

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 20 avril 2020

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 20 avril 2020 à 10 h 00, à huis clos en vidéoconférence dû au coronavirus, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay,	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson,	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin,	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Signification de l'avis de convocation ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4.00 Adoption du règlement 20-345 ;
- 5.00 Divers :
 - 5.01 Affiches de nom de rues ;
 - 5.02
- 6.00 Période de questions ;
- 7.00 Levée de la séance extraordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code municipal, Madame la secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-082 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;

APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-345

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-083

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement ayant pour objet d'adopter le règlement 20-345 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 20-345 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2020;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement ayant pour objet d'adopter le règlement 20-345 345 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$;

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

RÈGLEMENT NO 20-345

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 00-196 VISANT À RÉGIR LES MODALITÉS
DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES DONT LE TOTAL DE LA TAXE FONCIÈRE
ATTEINT OU EST SUPÉRIEUR À 300 \$**

SÉANCE extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Bégin, tenue le 20 avril 2020 à 10 h par voie de Messenger en vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, à l'effet que les municipalités peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférences, à laquelle séance étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE : M. GÉRALD SAVARD

LES MEMBRES DU CONSEIL :

M. ROMAIN TREMBLAY

M. MARIO SAMSON

M. STÉCY POTIN

M. GHISLAIN BOUCHARD

M. ALEXANDRE GERMAIN

MME CAROLINE AUDET

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le 5 février 1999, le conseil a adopté le règlement 99-166 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$;

ATTENDU que le 1^{er} septembre 2000, le conseil a adopté le règlement 00-196 ayant pour but de modifier le Règlement 99-166 visant à régir les modalités de paiement des comptes de taxes municipales dont le total de la taxe foncière atteint ou est supérieur à 300 \$;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de Bégin de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

ATTENDU que la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux (2) versements ;

ATTENDU que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire venir en aide à ces contribuables en reportant les dates d'échéances des versements afin d'acquitter les taxes municipales ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent document a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 6 avril 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Audet et appuyée par Stécy Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Bégin présents :

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues à l'article 2 du Règlement 00-196 sont reportées, pour l'année 2020, aux dates

suivantes :

Taxation annuelle

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
Un premier versement le 30 ^e jour qui suit la date de l'expédition du compte de taxe (15 mars)	Report de 60 jours : 15 juin 2020
Le deuxième versement le 1 ^{er} juillet qui suit l'expédition du compte de taxe.	Report de 60 jours : 1 ^{er} septembre 2020

Taxation complémentaire

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
Un premier versement le 30 ^e jour qui suit la date de l'expédition du compte de taxe	Un premier versement le 30 ^e jour qui suit la date de l'expédition du compte de taxe complémentaire ou à l'échéance du 1 ^e versement de la taxation annuelle, soit la date la plus tardive.
Le deuxième versement, le 30 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent	Un deuxième versement le 60 ^e jour qui suit la date de l'expédition du compte de taxe complémentaire ou à l'échéance du 2 ^e versement de la taxation annuelle, soit la date la plus tardive.

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 15 mars 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bégin, le 20 avril 2020.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**


**MME MIREILLE BERGERON,
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.**

5.00 DIVERS

AFFICHE DE NOMS DE RUES

Une question est posée par les élus concernant les affiches de nom de rues qui seront réalisées cet été. M. le maire confirme que nous allons en faire installer une affiche afin de voir si le résultat est satisfaisant avant de faire tout le projet.

6.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la séance tenus à huis clos, aucune question n'est posée.

7.00 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-04-084 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ par M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance extraordinaire à 10h11.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**